

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 20 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le 20 mars à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle Jean Favre à Langres, sous la présidence de Mme Marie-José RUEL, Présidente.

Etaients présents :

M. LAMBERT A.	M. LUCIOT JP.	M ^{me} SIRLONGE J.	M. THENAIL M.	M. DIDIER R.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M. TRESSE E.	M. CHEVALLIER A.	M ^{me} NOTAT M.
M. VINCENT J.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} DENIS S.	M. VINOT JP.
M ^{me} BILLARD P.	M. GROSJEAN F.	M. SAILLET JL.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} ASDRUBAL MP.	M. ROUSSELLE T.	M. BOUVIER C.	
M ^{me} ROUSSEAU AM.	M ^{me} CARDINAL A.	M. DEGAND J.	M ^{me} RUEL MJ.	
M. FOURNIER H.	M ^{me} DELONG S.	M. RAMAGET JP.	M. SANCHEZ S.	
M. MASSON T.	M. FISCHER JP.	M ^{me} GUENAT F.	M. SEGUIN D.	
M. JOFFRAIN B.	M. GARIOT P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. DANGIEN A.	M. GHIRINGHELLI B.	M. SAUVAGE C.	M. MAUGRAS J.	
M. GOIROT A.	M. JANNAUD D.	M. BLANCHARD D.	M. PREVOT J.	
M. THOMASSIN N.	M. LANGARD P.	M. MENETRIER M.	M. DUPUY JP.	
M. PARISEL P.	M. LOGEROT X.	M. FONTAINE S.	M. CHRETIENOT JC.	
M. JOFFRAIN P.	M ^{me} MORNAND S.	M. GARRIGOU O.	M ^{me} COEURDASSIER S.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. HUOT G	à	M ^{me} DENIS S
M. MILLÉ J	à	M. DUPUY JP.
M. FUERTES N.	à	M ^{me} CARDINAL A.
M. QUARREY Y.	à	M. GARIOT P.
M ^{me} RONDOT MO.	à	M ^{me} SIRLONGÉ J.
M ^{me} SCIROCCO P.	à	M. TRESSE E.
M. ROYER M.	à	M. GUENIOT F.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. MARECHAL JP.	M. HERAUX P.	M ^{me} MASSON A.	M. RICHARDOT V.	M. BOUHAÏCHA R.
M ^{me} BRULIN I.	M ^{me} GONÇALVES ML.	M. HUOT D.	M. MOREL M.	M ^{me} PARISEL C.	M. DARBOT A.
M ^{me} ALVIN M.	M ^{me} PÉRARD F.	M ^{me} DESA H.	M. SIMONET M.	M. PERRIN M.	

Après avoir constaté le quorum, Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 05.

Mme la Présidente souligne la présence de Mme Justine ANGELOT nouvelle chargée de Communication Langres/Grand-Langres et l'invite à se présenter brièvement.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des excuses pour cette séance.

Madame la Présidente donne lecture des décisions prise par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ainsi, pour la période comprise entre le 29 décembre 2017 et le 24 janvier 2018, Madame la Présidente a signé les marchés et avenants suivants :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES MATERIAUX RECYCLABLES HORS VERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	SALEUR RECYCLAGE	52000 Chaumont	sans minimum ni maximum	24/01/2018

Mme la Présidente donne lecture des délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation permanente :

BUREAU COMMUNAUTAIRE		
SEANCE DU 26 JANVIER 2018		
N° D'ORDRE	INTITULE	VOTE
2018-1	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2018-2	Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Recrutement par voie de mise à disposition – Convention – Approbation	Unanimité
2018-3	Aménagement du bâtiment 21 de la Citadelle - Marchés de travaux – Attribution	Unanimité
2018-4	Etudes de zonages d'assainissement communaux - Groupement de commandes – Approbation	Unanimité
2018-5	Admissions en non-valeur de titres sur exercices antérieurs – Budget annexe « Ordures Ménagères » - Approbation	Majorité Pour 16 Contre 7 Abstention 1
2018-6	Projets pédagogiques et séjours éducatifs – Financement - Attribution subvention aux écoles	Unanimité
2018-7	Accueil collaborateur occasionnel du service public – Bénévolat – Convention Approbation	Unanimité
BUREAU COMMUNAUTAIRE		
SEANCE DU 23 FEVRIER 2018		
N° D'ORDRE	INTITULE	VOTE
2018-8	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2018-9	Mutualisation avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) pour la création de services communs– Convention - Approbation	Unanimité
2018-10	Mutualisation avec l'Office de Tourisme du Pays de Langres pour la création de Services Communs – Convention - Approbation	Unanimité
2018-11	Service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion – Adhésion – Convention - Approbation	Unanimité
2018-12	Engagement Service Civique – Demande d'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale - Approbation	Unanimité
2018-13	Aménagement du bâtiment 21 de la citadelle – Décision modificative concernant l'attribution du lot 4 « plâtrerie – isolation –plafonds »	Unanimité

2018-14	Groupement de commandes – Fourniture d'équipement et de prestations informatiques et téléphoniques - Approbation	Unanimité
2018-15	Admissions en non-valeur de titres sur exercices antérieurs – Budget annexe « Ordures Ménagères » -Budget Principal - Approbation	Majorité Pour 13 Contre 8 Abstention 0
2018-16	Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) – Avenant n°2 à la convention – Approbation	Unanimité

La Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 19 décembre 2017 et demande au Conseil son approbation. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

En conséquence, Madame la Présidente invite chaque conseiller à signer le registre des délibérations.

N° d'ordre	Objet	Vote
2018-1	Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018	Unanimité
2018-2	Taxe pour Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : ↳ Institution de la taxe ; ↳ Fixation du produit de la taxe.	Unanimité
2018-3	CLECT – Attribution de compensation 2018 – Validation	Adopté Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 5
2018-4	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018	Unanimité
2018-5	SMICTOM de la région de Langres – Réduction de périmètre – Approbation	Unanimité
2018-6	Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente - Délibération n° 2017-130 en date du 26 septembre 2017 – Complément	Unanimité
2018-7	Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Règlement Intérieur – Approbation	Unanimité
2018-8	Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Règlement Intérieur – Approbation	Unanimité
2018-9	Gestion de service public – Exploitation et gestion par affermage d'une micro-crèche à Rolampont et d'un multi accueil à Langres – Approbation	Unanimité

En propos liminaire Mme la Présidente dresse le bilan plus que mitigé de l'année 2017.

Ainsi, elle soulève le mauvais résultat de l'exercice avec une capacité d'autofinancement négative. Elle note que le budget 2018 est placé sous le régime de la rigueur. tout en soulignant les choses positives. Elle termine en traçant les perspectives d'avenir en soulevant la question cruciale du mode de financement soit par le biais de la fiscalité soit par tout autre moyen.

Mme la Présidente réalise également un point d'information sur la réunion qui s'est tenue avec le collectif « Ordures ménagères tous concernés » qui se prononce contre le déploiement de l'apport volontaire.

1 – AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mme la Présidente quitte l'Assemblée.

Mme DELONG, 1^{ère} Vice-Présidente et désignée pour assurer la présidence de l'Assemblée.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme DELONG indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3, L1612-12 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Mme Sophie DELONG, 1^{ère} Vice-présidente, délibérant sur les comptes administratifs 2017 dressés par Mme RUEL, Présidente après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		SOLDE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL					
Résultats reportés		1 965 834,35	448 545,04		2 414 379,39
Opérations de l'exercice	15 798 205,34	15 388 559,72	1 701 762,64	1 973 017,15	- 138 391,11
TOTAUX	15 798 205,34	17 354 394,07	2 150 307,68	1 973 017,15	2 275 988,28
Résultats de clôture	-	1 556 188,73	177 290,53	-	1 378 898,20
Restes à réaliser			253 718,00		- 253 718,00
TOTAUX CUMULES	-	1 556 188,73	431 008,53	-	1 125 180,20
RESULTATS DEFINITIFS		1 556 188,73	431 008,53		1 125 180,20
COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE AQUATIQUE					
Résultats reportés	584 517,11		116 326,95		- 700 844,06
Opérations de l'exercice	1 436 595,39	2 022 419,83	184 896,71	74 961,03	475 888,76
TOTAUX	2 021 112,50	2 022 419,83	301 223,66	74 961,03	- 224 955,30
Résultats de clôture	-	1 307,33	226 262,63	-	- 224 955,30
Restes à réaliser					-
TOTAUX CUMULES	-	1 307,33	226 262,63	-	- 224 955,30
RESULTATS DEFINITIFS	-			-	- 224 955,30
COMPTE ADMINISTRATIF HOTEL ENTREPRISES DE SABINUS					
Résultats reportés			42 888,52		- 42 888,52
Opérations de l'exercice	110 130,68	113 300,37	56 053,95	56 078,63	3 194,37
TOTAUX	110 130,68	113 300,37	98 942,47	56 078,63	- 39 694,15
Résultats de clôture	-	3 169,69	42 863,84	-	- 39 694,15
Restes à réaliser					-
TOTAUX CUMULES	-	3 169,69	42 863,84	-	- 39 694,15
RESULTATS DEFINITIFS		3 169,69	42 863,84		- 39 694,15
COMPTE ADMINISTRATIF IMMOBILIER DE ROLAMPONT					
Résultats reportés	10 766,78	-		365 824,63	355 057,85
Opérations de l'exercice	92 835,85	30 929,74	104 095,56	48 965,66	- 117 036,01
TOTAUX	103 602,63	30 929,74	104 095,56	414 790,29	238 021,84
Résultats de clôture	72 672,89	-	-	310 694,73	238 021,84
Restes à réaliser			12 000,00	12 000,00	-
TOTAUX CUMULES	72 672,89	-	12 000,00	322 694,73	238 021,84
RESULTATS DEFINITIFS	72 672,89			310 694,73	238 021,84

Libellés	Investissements		Fonctionnement		SOLDE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE SABINUS					
Résultats reportés			166 318,25		- 166 318,25
Opérations de l'exercice	541 275,34	615 675,11	27 961,34	300 000,00	346 438,43
TOTAUX	541 275,34	615 675,11	194 279,59	300 000,00	180 120,18
Résultats de clôture	-	74 399,77	-	105 720,41	180 120,18
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAUX CUMULES	-	74 399,77	-	105 720,41	180 120,18
RESULTATS DEFINITIFS	-	74 399,77	-	105 720,41	180 120,18
COMPTE ADMINISTRATIF ZONE COMMERCIALE FORUM					
Résultats reportés			1 413,00		- 1 413,00
Opérations de l'exercice	571 782,11	571 782,11	479 030,18	138 269,17	- 340 761,01
TOTAUX	571 782,11	571 782,11	480 443,18	138 269,17	- 342 174,01
Résultats de clôture	-	-	342 174,01	-	- 342 174,01
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAUX CUMULES	-	-	342 174,01	-	- 342 174,01
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	342 174,01	-	- 342 174,01
COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DES MENNETRIERS					
Résultats reportés					-
Opérations de l'exercice	548 285,51	548 285,51	565 023,43	492 002,94	- 73 020,49
TOTAUX	548 285,51	548 285,51	565 023,43	492 002,94	- 73 020,49
Résultats de clôture	-	-	73 020,49	-	- 73 020,49
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAUX CUMULES	-	-	73 020,49	-	- 73 020,49
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	73 020,49	-	- 73 020,49
COMPTE ADMINISTRATIF SPANC					
Résultats reportés	-	2472,45			2 472,45
Opérations de l'exercice	10 584,48	11 452,71			868,23
TOTAUX	10 584,48	13 925,16	-	-	3 340,68
Résultats de clôture	-	3 340,68	-	-	3 340,68
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAUX CUMULES	-	3 340,68	-	-	3 340,68
RESULTATS DEFINITIFS	-	3 340,68	-	-	3 340,68
COMPTE ADMINISTRATIF ORDURES MENAGERES					
Résultats reportés	130 390,77	-			- 130 390,77
Opérations de l'exercice	2 496 295,68	2 404 006,62	262 828,74	74 185,00	- 280 932,80
TOTAUX	2 626 686,45	2 404 006,62	262 828,74	74 185,00	- 411 323,57
Résultats de clôture	222 679,83	-	188 643,74	-	- 411 323,57
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAUX CUMULES	222 679,83	-	188 643,74	-	- 411 323,57
RESULTATS DEFINITIFS	222 679,83	-	188 643,74	-	- 411 323,57

Libellés	Investissements		Fonctionnement		SOLDE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF MAISONS MEDICALES-CMPP-LOCATIFS					
Résultats reportés	130 390,77	-			- 130 390,77
Opérations de l'exercice	2 496 295,68	2 404 006,62	262 828,74	74 185,00	- 280 932,80
TOTAUX	2 626 686,45	2 404 006,62	262 828,74	74 185,00	- 411 323,57
Résultats de clôture	222 679,83	-	188 643,74	-	- 411 323,57
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAUX CUMULES	222 679,83	-	188 643,74	-	- 411 323,57
RESULTATS DEFINITIFS	222 679,83	-	188 643,74	-	- 411 323,57
COMPTE ADMINISTRATIF OPAH CB 2017-2022					
Résultats reportés		-			-
Opérations de l'exercice	73 860,74	48 875,00			- 24 985,74
TOTAUX	73 860,74	48 875,00	-	-	- 24 985,74
Résultats de clôture	24 985,74	-	-	-	- 24 985,74
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAUX CUMULES	24 985,74	-	-	-	- 24 985,74
RESULTATS DEFINITIFS	24 985,74	-	-	-	- 24 985,74

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : M. ROUSELLE

Le débat s'articule longuement sur le problème majeur de la capacité d'autofinancement négative et sur la stratégie à suivre pour l'optimiser afin qu'elle soit positive.

Mme la Présidente rejoint l'Assemblée.

N° 2018-11

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente rappelle :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Approuve les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. ROUELLE

N° 2018-12

BUDGET PRINCIPAL CCGL -AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire suite fusion avec CC By transfert budget 20172	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	---	-----------------------------------	---

INVEST	-439 705,33 €		271 254,51 €	-168 450,82 €	-253 718,00 €	-8 839,71 €	-253 718,00 €	-431 008,53 €
FONCT	1 731 784,16 € -439 705,33 €	448 545,04 €	-409 645,62 €	873 593,50 €		682 595,23 €		1 556 188,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 556 188,73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	431 008,53 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 125 180,20 €
Total affecté au c/ 1068 :	431 008,53 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour information :	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	177 290,53 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-13

BUDGET ANNEXE « SPANC » -AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,
 Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire suite fusion avec CC By transfert budget 20172	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------	------------------	-----------------------------	------------------------------------	------------------------	--	-----------------------------	---

INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	868,23 €	868,23 €		2 472,45 €	3 340,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	3 340,68 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 340,68 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour information : excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-14

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » -AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,
Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire suite fusion avec CC By transfert budget 20172	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	---	-----------------------------------	---

INVEST	0,00 €		-188 643,74 €	-188 643,74 €	- €	0,00 €	- €	-188 643,74 €
					- €			
FONCT	0,00 €	0,00 €	-92 289,06 €	-92 289,06 €		-130 390,77 €		-222 679,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	222 679,83 €

Pour information :	
--------------------	--

excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	188 643,74 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-15

BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES ROLAMPONT » -AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,
 Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire suite fusion avec CC By intégration budget 20171	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	---	-----------------------------------	---

INVEST	0,00 €		-55 129,90 €	-55 129,90 €	- 12 000,00 €	365 824,63 €	310 694,73 €
					12 000,00 €		
FONCT	0,00 €	0,00 €	-61 906,11 €	-61 906,11 €		-10 766,78 €	-72 672,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	72 672,89 €
Pour information Excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes) Déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	-310 694,73 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-16**BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES SABINUS » -AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 02/05/2018

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire suite fusion avec CC By intégration budget 20171	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	---	-----------------------------------	---

INVEST	0,00 €		24,68 €	24,68 €		-42 888,52 €	- €	-42 863,84 €
FONCT	0,00 €	1 496,88 €	3 169,69 €	3 169,69 €		1 496,88 €		3 169,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	3 169,69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 169,69 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	3 169,69 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
Déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	42 863,84 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-17**BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE » -AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire suite fusion avec CC By intégration budget 20171	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------	------------------	-----------------------------	------------------------------------	------------------------	--	-----------------------------	---

INVEST	0,00 €		-109 935,68 €	-109 935,68 €	- €	-116 326,95 €	- €	-226 262,63 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	585 824,44 €	585 824,44 €	- €	-584 517,11 €		1 307,33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 307,33 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 307,33 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	1 307,33 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour information : excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	226 262,63 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-18

BUDGET ANNEXE « MAISONS MEDICALES CMPP LOCATIFS » -AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire suite fusion avec CC By intégration budget 20171	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	---	-----------------------------------	---

INVEST	0,00 €		-36 976,10 €	-36 976,10 €	- 56 000,00 €	0,00 €	- €	-36 976,10 €
					56 000,00 €			
FONCT	0,00 €	0,00 €	54 622,73 €	54 622,73 €		0,00 €		54 622,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	54 622,73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	36 976,10 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	17 646,63 €
Total affecté au c/ 1068 :	36 976,10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour information :	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	36 976,10 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-19

BUDGET ANNEXE « OPAH CB » -AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,
Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire suite fusion avec CC By intégration budget 20171	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	---	-----------------------------------	---

INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	- €	0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	-24 985,74 €	-24 985,74 €		0,00 €		-24 985,74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	24 985,74 €

Pour information : excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	

Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

N° 2018-20

FISCALITE LOCALE DIRECTE – TAUX 2018 – FIXATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui précise que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, il convient de fixer les taux de fiscalité ménages et entreprises pour l'année 2018.

Pour 2018, proposition est faite de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2017 :

TAXE	TAUX
Taxe d'Habitation (TH)	10,84%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	12,16%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,64%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,14%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I et L. 1612-2,
 Vu les articles 1636 B sexies I.Ib et 1639 A 1638-0 bis III ainsi que son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 Vu les délibérations n° 2017-61 et n° 2017-62 en date du 03 mars 2017 fixant la fiscalité locale pour 2017,
 Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires acté par délibération n° 2018- en date du 23 janvier 2018,
 Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,
 Vu l'adoption du Budget Primitif 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
 Considérant la volonté de ne pas accroître la pression fiscale sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres, il est proposé de maintenir les taux fixés en 2017,

➤ Fixe les taux de la fiscalité pour 2018, sans augmentation par rapport à 2017, soit :

TAXE	TAUX
Taxe d'Habitation (TH)	10,84%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	12,16%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,64%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,14%

➤ Donne tout pouvoir à Mme la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-21

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,
 Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,
 Mme la Présidente présente au Conseil le projet de Budget Primitif Principal 2018, à savoir :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 517 878	16 517 878
Investissement	3 488 366	3 488 366

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif Principal 2018 tel qu'exposé ci-dessus ;
- Précise que le Budget est voté par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2017 ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses et à recouvrer les recettes ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Absentions : JANNAUD, FISCHER, DEGAND, CARDINAL (PO), THENAIL, LANGARD.

N° 2018-22

PROJET DE BUDGET PRIMITIF « ORDURES MENAGERES » 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 25/04/2018

Mme la Présidente indique :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-19 en 09 janvier 2017 portant création des dix Budgets Annexes,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,
Mme la Présidente présente au Conseil le projet de Budget Primitif Ordures Ménagères 2018, à savoir :

BUDGET PRIMITIF ORDUES MENAGERES 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 172 230	2 172 230
Investissement	1 796 199	1 796 199

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif Ordures Ménagères 2018 tel qu'exposé ci-dessus ;
- Précise que le Budget est voté par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2017 ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses et à recouvrer les recettes ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité.
Contre : LANGARD, SIRLONGE (PO), GHRINGHELLI, GUENAT ;
Absentions : JANNAUD, FISCHER, DEGAND, CARDINAL (PO), THENAIL, LOGEROT.

N° 2018-23

PROJET DE BUDGET PRIMITIF « IMMOBILIER D'ENTREPRISES ROLAMPONT » 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-19 en 09 janvier 2017 portant création des dix Budgets Annexes,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

Mme la Présidente présente au Conseil le projet de Budget Primitif Immobilier d'Entreprises Rolampont 2018, à savoir :

BUDGET PRIMITIF IMMOBILIER D'ENTREPRISES ROLAMPONT 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	164 493	164 493
Investissement	618 342	618 342

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif Immobilier d'Entreprises Rolampont 2018 tel qu'exposé ci-dessus ;
- Précise que le Budget est voté par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2017 ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses et à recouvrer les recettes ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité.

Contre : SIRLONGE (PO), LANGARD, DEGAND, GUENAT, THENAIL, DENIS (PO) ;

Absentions : SAUVAGE, FISCHER, JANNAUD, CARDINAL (PO), GALLISSOT, GHIRINGHELLI, MARECHAL F., VINCENT.

N° 2018-24

PROJET DE BUDGET PRIMITIF « CENTRE AQUATIQUE » 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 25/04/2018

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-19 en 09 janvier 2017 portant création des dix Budgets Annexes,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018, Mme la Présidente présente au Conseil le projet de Budget Primitif Centre Aquatique 2018, à savoir :

BUDGET PRIMITIF CENTRE AQUATIQUE 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 720 765	1 720 765
Investissement	476 129	476 129

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif Centre Aquatique 2018 tel qu'exposé ci-dessus ;
- Précise que le Budget est voté par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2017 ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses et à recouvrer les recettes ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité.

Contre : GUENAT.

PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 25/04/2018

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-19 en 09 janvier 2017 portant création des dix Budgets Annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-88 en date du 6 juin 2017 portant création du Budget Annexe « OPAH CB 2017-2022 »,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

Mme la Présidente présente au Conseil les projets de Budgets Primitifs 2018, à savoir :

BUDGET PRIMITIF HOTEL D'ENTREPRISES SABINUS 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	158 523	158 523
Investissement	100 246	100 246
BUDGET PRIMITIF SPANC 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 384	17 384
Investissement	-	-
BUDGET PRIMITIF MAISONS MEDICALES/CMPP/ /LOCATIONS DIVERSES 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 825	67 825
Investissement	1 649 977	1 649 977
BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT SABINUS 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 580 501	1 580 501
Investissement	1 458 369	1 561 819

BUDGET PRIMITIF ZONE FORUM 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 356 077	1 356 077
Investissement	1 320 037	1 320 037
BUDGET PRIMITIF ZONE MENNETRIERS 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	369 218	369 2018
Investissement	444 672	444 672
BUDGET PRIMITIF OPAH CENTRE BOURG 2018		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	517 711	517 711
Investissement	-	-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Vote les Budgets Primitifs 2018 tels qu'exposés ci-dessus ;
- Précise que les Budgets sont votés par chapitres et avec reprise des résultats après vote des Comptes Administratifs 2017 ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses et à recouvrer les recettes ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le débat se concentre principalement sur l'Immobilier d'Entreprises de Rolampont et les Déchets Ménagers. Dans ce cadre, il est procédé à un bref rappel de l'historique de chaque projet accompagné du choix de la stratégie suivie.

D'autre part des inquiétudes sur l'avenir se sont fait jour et le vœu de voir l'élaboration d'un programme d'investissements sur 5 ans est émis. Ce à quoi il est répondu que le plan pluriannuel d'investissements existe mais que dans le contexte actuel il s'avère très compliqué à mettre en œuvre. Il est observé qu'aujourd'hui, le mandat de la Communauté de Communes souffre d'un manque de visibilité dû en partie à la réforme territoriale et à l'effort de redressement des finances publiques et que la phase de stabilisation devrait s'opérer au cours du prochain mandat.

N° 2018-26

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE – COMMUNE DE CHAMPIGNY-LES-LANGRES – MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 24/05/2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C 1° bis du V

« V. – 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des

deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Considérant que la commune de Champigny-les-Langres a transféré la compétence scolaire et périscolaire à la communauté de communes du Grand Langres,

Considérant l'évaluation des charges transférées dressée par la CLECT dans son rapport du 17 mars 2017,

Considérant le montant des attributions de compensation voté par la communauté de communes dans sa réunion du 6 juin 2017,

Considérant le rapport de la CLECT en date du 20 mars 2018,

Une erreur de calcul a été commise dans l'évaluation des charges transférées en 2017 puisque les intérêts d'emprunt ont été comptabilisés à la fois dans « la rubrique scolaire » et dans « la rubrique emprunt ». Après échanges avec les élus et services de la communauté de communes, il a été convenu de proposer à la CLECT qui l'a accepté de rectifier cette erreur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Valide le rapport de la CLECT du 20 mars 2018 qui établit **le montant des charges transférées pour la compétence scolaire à 65 843 €** pour 2018 et qui rectifie celui de 2017 au même montant ;
- Valide **le montant de l'attribution de compensation dérogatoire libre de 2018, à titre prévisionnel, à 27 424 € ;**
- Valide **le montant de l'attribution de compensation dérogatoire libre de 2017, à titre définitif, à 27 424 € au lieu de 20 527 €** eu égard à la régularisation précitée.

Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

N° 2018-27

EXTENSION DU TERRITOIRE, DES COMPETENCES ET ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS (SMBMA)

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

M. THIEBAUD rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Grand Langres est adhérente au SMBMA par représentation/substitution pour les communes qui adhéraient à ce syndicat mixte fermé avant le 1^{er} janvier 2018 pour la compétence de la **carte n°1 de ses statuts : la Gestion des Milieux Aquatiques : GEMA**.

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes du Grand Langres, par délibération en date du 26 septembre 2017, a fait part de sa décision de transférer au SMBMA la compétence de la **carte 1 : Gestion des Milieux Aquatiques** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est rappelé au Conseil que le SMBMA, par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_0012, a accepté l'adhésion et l'extension de son territoire sur la Communauté de Communes du Grand Langres pour la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que la CA Saint-Dizier Der et Blaise, par délibération en date du 15 décembre 2017, a fait part de sa décision de transférer au SMBMA la compétence de la **carte 1 : Gestion des Milieux Aquatiques** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne

Il est précisé que le SMBMA, par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_009, a accepté l'adhésion et l'extension de son territoire sur la CA Saint-Dizier Der et Blaise pour la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, par délibération en date du 07 novembre 2017, a fait part de sa décision de transférer au SMBMA la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques et la compétence de la carte 2 : Prévention des Inondations** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que le SMBMA, par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_0010, a accepté l'adhésion et l'extension de son territoire sur la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne pour la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques et la compétence de la carte 2 : Prévention des Inondations** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que la Communauté de Communes des Trois Forêts, par délibération en date du 07 décembre 2017, a fait part de sa décision de transférer au SMBMA la compétence de la **carte 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et la carte 2 : Prévention des Inondations** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que le SMBMA, par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_0011, a accepté l'adhésion et l'extension de son territoire sur la Communauté de Communes des Trois Forêts pour la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques et la compétence de la carte 2 : Prévention des Inondations** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que la Communauté de Communes Meuse Rognon, par délibération en date du 14 décembre 2017, a fait part de sa décision d'adhérer au SMBMA pour la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques et la compétence de la carte 2 : Prévention des Inondations** des statuts du SMBMA pour l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que le SMBMA, par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_0013, a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes du Meuse Rognon pour la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques et la compétence de la carte 2 : Prévention des Inondations** des statuts du SMBMA pour l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains, par délibération en date du 24 novembre 2017, a fait part de sa décision d'adhérer au SMBMA pour la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques** des statuts du SMBMA pour l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que le SMBMA, par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_0014, a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains pour la compétence de la carte 1 : **Gestion des Milieux Aquatiques** des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Il est précisé que les communes suivantes par délibération, ont sollicité leur adhésion au SMBMA pour la carte de compétence n°3 Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement :

- ARNANCOURT, délibération du 08 septembre 2017,
- CHATONRUPT-SOMMERMONT, délibération du 08 septembre 2017,
- HUMES-JORQUENAY, délibération du 15 septembre 2017
- LANGRES, délibération du 18 septembre 2017
- NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, délibération du 12 octobre 2017
- PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS, délibération du 10 octobre 2017
- POISSONS, délibération du 05 septembre 2017
- ROLAMPONT, délibération du 04 octobre 2017
- SAINT-MARTIN-LES-LANGRES, délibération du 12 septembre 2017
- SONCOURT-SUR-MARNE, délibération du 08 septembre 2017
- VIÉVILLE, délibération du 28 septembre 2017
- VILLIERS-SUR-SUIZE, délibération du 02 octobre 2017
- WASSY, délibération du 02 octobre 2017

Il est précisé que le SMBMA, par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_0015, a accepté l'adhésion des communes précisées ci-dessus, pour la **carte de compétence n°3 : Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement**.

Considérant la notification du SMBMA, en date du 12 janvier, précisant les modalités de transfert de compétence, d'extension de territoire et d'adhésion de nouveaux membres, comme précisé dans les délibérations du SMBMA et la nécessité de délibérer dans un délai de trois mois conformément au CGCT et son article 5211-18 sur cette notification ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Accepte les extensions de territoire, l'adhésion des communautés, et des communes et leur(s) carte(s) de compétences respectives et ce, conformément aux délibérations des communautés, des communes et celles du SMBMA. La notification a été réalisée à ses membres le 12 janvier 2018 avec les délibérations correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-28

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) 2018-2023 – AVIS

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente expose :

Vu la Loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 98,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Marne lors du comité de pilotage en date du présidé par Mme le Préfet et M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

Vu le courrier de Mme le Préfet en date du 1^{er} décembre 2017 sollicitant l'avis de établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès et qu'il définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services et est donc conforme à l'article 98 de Loi NOTRe,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres se préoccupe de l'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Compte tenu de tous ces éléments, Mme la Présidente propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Marne,

➤ Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) 2018-2023 de la Haute-Marne ;

➤ Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ Autorise Mme la Présidente à signer tout document utile et relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-29

SIVOM DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NEUILLY-L'EVEQUE – STATUTS – MODIFICATION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

M. LAMBERT rappelle au Conseil que la Communauté de Communes adhère au SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque pour les communes de Celles-en-Bassigny et de Marcilly-en-Bassigny.

Par délibération n° 21/2017 en date du 29 novembre 2017, le Comité Syndical du SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque a approuvé le transfert intégral de la compétence cantine scolaire, de la surveillance durant la pause méridienne et le temps de cantine scolaire, à la Communauté de Communes du Grand Langres à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Ce transfert engendre, la modification des statuts du SIVOM qui se transforme en Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque).

En conséquence et conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il est proposé au Conseil d'approuver les nouveaux statuts dudit syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-93 en date du 06 juin 2017 portant désignation des représentants au sein SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque,
Vu le projet de statuts du SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque,

- Approuve la modification des statuts du SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- Décide de procéder à la désignation des membres du SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque au scrutin public ;
- Désigne les représentants au sein SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque ainsi qu'il suit :

M. Alain LAMBERT	TITULAIRES
M. Jacky DEGAND	
Mme Anne-Marie ROUSSEAU	SUPPLEANTS
Mme Aurélie HOMO	

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-93 en date du 06 juin 2017 ;
- Charge la Présidente de transmettre cette décision à M. le Président du SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-30

SDED 52 – DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

M. DARTIER indique :
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
Vu les articles L. 2121-21, L 5211-1 et L 5711-7 et suivants du CGCT ;
Vu la délibération n° 2017-126 en date du 26 septembre 2017 transférant au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED 52) en plus de la compétence obligatoire traitement, la compétence optionnelle « collecte », à effet du 1^{er} avril 2018.

Considérant que la représentativité de la collectivité au sein dudit syndicat est arrêtée à trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes devant siéger au SDED 52,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la désignation des membres du SDED 52 au scrutin public ;
- Désigne les représentants au sein SDED 52 ainsi qu'il suit :

M. Jean-Pierre LUCIOT	TITULAIRES
Mme Suzanne COEURDASSIER	
M. Jean-Pierre RAMAGET	
M. Maurice DARTIER	SUPPLEANTS
M. Romary DIDIER	
M. Pierre GARIOT	

Adopté à l'unanimité.

**EPIC « OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES » - DESIGNATION REPRESENTANTS - -
DELIBERATION DU 09 JANVIER 2017 – MODIFICATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :

Vu le CGCT, notamment l'article L.5214-modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ; Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-05-18 en date du 22 septembre 2016 portant création d'un Office du Tourisme sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2017 et approuvant ses statuts et fixant le nombre de membres de son comité de direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2661 en date du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au scrutin public ;

Considérant que le comité de direction sera composé de 20 membres outre la présidence de cette instance, étant entendu que les membres représentant la collectivité territoriale doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme (art L133-5 du code du tourisme) ;

Vu délibération n° 2017-14 en date du 09 janvier 2017 modifiée portant désignation des membres devant siéger au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Pays de Langres ;

Considérant l'élection de Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à la tête de la présidence de la Maison Départementale du Tourisme succédant ainsi à M. André NOIROT ;

En conséquence, il est proposé au Conseil de désigner dans le Collège Personnes Qualifiées, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER en remplacement de M. André NOIROT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas recourir au vote bulletins secrets pour la désignation des représentants devant siéger au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme ;
- Désigne dans le Collège Personnes Qualifiées, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER en remplacement de M. André NOIROT ;
- Rappelle la composition des divers collèges devant siéger au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Pays de Langres :

COLLEGE ELUS

COLLEGE ELUS	
Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DELONG	M. Bruno GHIRINGHELLI
M. Pierre GARIOT	M. Philippe LANGARD
Mme Jeannick SIRLONGE	M. Didier HUOT
M. Emmanuel TRESSE	M. Francis GROSJEAN
M. Didier JANNAUD	M. Christian BOILLETOT
Mme Marie-José RUEL	M. Nicolas FUERTES
M. Raphaël PECHIODAT	M. Thierry ROUSSELLE
M. Jean-Pierre MARECHAL	M. Daniel SEGUIN
M. Patrick PARISEL	M. Olivier GARRIGOU
M. Jean-Pierre VINOT	M. Jacky DEGAND
Mme Anne CARDINAL	M. Marc ROYER

COLLEGE PROFESSIONNEL

COLLEGE PROFESSIONNEL	
Titulaires	Suppléants
M. Pascal FOLLEAU (Hôtellerie)	M. Frédéric COLLINOT (Hôtellerie)
M. Paul HENRY (UCIA)	M. Xavier MAILLOT (Camping)
Mme Florence DECHANET (Camping)	M. Vincent LEGENDRE (Commerce) ^o
M. Gilles TOURNIER (Sté MARCOT)	M. Emmanuel DROUOT (base nautique de Charmes)
Mme Alexandra CARIELLO (Compagnie des Hallebardiers)	M. Pascal DUMAS (Tinta'Mars)

COLLEGE PERSONNES QUALIFIEES	
Titulaires	
M. Jean-Pierre CARDINAL	(Président association de l'Office du Tourisme)
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER	(Présidente Maison Départementale du Tourisme)
M. Gérard GUY	membre de la CCI et Président du Syndicat du Syndicat des Hôteliers

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-32

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE LA MEUSE ET SES AFFLUENTS
- DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme la Présidente indique :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu les articles L. 2121-21, L 5211-1 et L 5711-7 et suivants du CGCT ;

Eu égard à l'entrée en vigueur de la loi GEMAPI, la communauté de communes est compétente à cet effet depuis le 1^{er} janvier 2018 et est adhérente en représentation – substitution de ses communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse et ses Affluents.

Vu les anciens statuts en cours de révision, arrêtant à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes devant siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse et ses Affluents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à la désignation des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse et ses Affluents au scrutin public ;

➤ Désigne les représentants au sein Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse et ses Affluents ainsi qu'il suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. LAMBERT Alain	M. JIREAU Eric
M. PARISEL Patrick	M. GAVIGNET Bernard
M. HERAUX Patrice	M. RENARD Marcel
Mme MASSON Annick	M. HEMMONOT Michel
M. MILLE Joël	M. GIRARDOT Jean-Marc
M. THIEBAUD Dominique	M. SAILLET Jean-Louis
M. BOILLETOT Christian	M. RENAUD Gabriel
M. DARTIER Maurice	Mme RUEL Marie-José
M. DUPUY Jean-Pierre	M. DUPUY Jean-François
Mme COEURDASSIER Suzanne	Mme NOTAT Martine

Adopté à l'unanimité.

M. THENAIL s'inquiète du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance.

Mme YUNG rappelle la procédure en la matière et l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Langres au 1^{er} janvier 2018.

3 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 2018-33

PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE LANGRES – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme DELONG rappelle :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'urbanisme,

Considérant le permis de construire dossier n° PC 052 269 17 L0016 en cours d'instruction pour la création d'une unité de méthanisation rue des Ageottes à Langres,

Considérant la nécessité de réaliser des équipements publics pour viabiliser les parcelles d'assise du projet en l'occurrence, la ville de Langres doit réaliser les travaux de d'aménagement de la voie communale « rue des Ageottes », au droit des parcelles cadastrées BO n 82, BO n 94 et A n° 464 sur une emprise de 615 m² dont le montant prévisionnel s'élève à 44 300 € TTC.

Dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP), la société porteuse du projet, la Société AGRI NRJ LANGRES, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, inscrite au RCS de CHAUMONT, ayant pour numéro SIREN le 834 073 363, ayant son siège sis lieu-dit Corlée à LANGRES – 52200 s'engage à participer à hauteur de 50% du coût précité.

Le montant de cette participation d'urbanisme doit être versé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme à la communauté de communes du Grand Langres qui s'engage à la reverser à la ville de Langres.

Les modalités de ce projet urbain partenarial sont définies dans une convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres, la Société AGRI NRJ Langres et la Commune de Langres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver les termes de cette convention de projet urbain partenarial,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

Vu l'intérêt qui s'attache à cette opération,

➤ Approuve les termes de la convention de projet urbain partenarial tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;

➤ Autorise la Présidente à signer la dite convention ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

N° 2018-34

DECHETS MENAGERS – REGLEMENT DE SERVICE – DELIBERATION N° 2017-142 EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2017 – MODIFICATION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

M. LUCIOT note :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 1940 en date du 18 août 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, D.2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I, II et V,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n° 2017-142 en date du 26 septembre 2017 approuvant le règlement de service des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2018

Considérant que le règlement des déchets ménagers détermine les tarifs qu'il est proposé d'appliquer dès le 1^{er} juillet 2018 et les modalités de leur application.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le projet de règlement de service des déchets ménagers applicable au 1^{er} juillet 2018,

Vu de l'avis commission environnement en date du 07 février 2018,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

➤ Approuve le règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

➤ Dit qu'il entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 et qu'il le demeure temps qu'il n'est pas rapporté par délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : SIRLONGE (PO), GHIRINGHELLI.

M. Daniel SEGUIN quitte définitivement l'Assemblée à 20 h 58.

5 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

N° 2018-35

REVITALISATION CENTRE-BOURG – DEPOT DOSSIER D'ELIGIBILITE AU TITRE DES PROCEDURES DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE IRREMIABLE OU DANGEREUX (RHI) ET DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE REMEDIABLE OU DANGEREUX ET DES OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (THIRORI). AUPRES DE L'ANAH – DEMANDE DE FINANCEMENT DU CALIBRAGE DE L'ILOT MORLOT-RENAISSANCE ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DES OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI)

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 23/03/2018

Mme DELONG rappelle au Conseil qu'en novembre 2014, la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres ont été retenues à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Centres-Bourgs », programme national qui a pour vocation à accompagner dans le territoire de façon expérimentale la revitalisation de centres-bourgs. Il s'agit de projets transversaux qui visent à limiter l'étalement urbain, à redynamiser l'offre de commerces, à créer des équipements et des services adaptés aux besoins des habitants, à relancer les activités, ou encore à rénover ou réaliser des logements dans des communes rurales de moins de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes du Grand Langres a, depuis, engagé cette opération de revitalisation du centre-bourg de Langres et de développement du territoire, nommée FELICITES le 29 novembre 2016, date de la signature de la convention.

Le 1^{er} volet de cette opération a été mis en place par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), visant à obtenir la réhabilitation, par des outils incitatifs et des aides financières, d'un certain nombre d'immeubles et de logements du parc privé.

En parallèle de ce volet incitatif, la Communauté de Communes s'est engagée à travailler plus spécifiquement sur la lutte contre l'habitat indigne, en menant une action de renouvellement urbain coercitive dans le quartier historique de Langres.

Une première étude pré-opérationnelle menée en 2011 a recensé un parc de logements dont la vacance s'est installée de façon structurelle dans le quartier historique de Langres. Cette vacance s'accompagne d'une dégradation significative des immeubles de ce quartier.

Dans le cadre de l'opération FELICITES, une étude de faisabilité, réalisée fin 2017, a permis, à partir d'un inventaire réalisé sur une centaine d'immeubles repérés, de cibler une quinzaine d'immeubles numérotés dont la liste suit. Sur cette base, l'opérateur Urbanis a réalisé des diagnostics et études approfondies sur ces immeubles/îlots choisis.

Les conclusions sont sans appel puisque les immeubles repérés sont, pour leur majeure partie, en très mauvais état. La plupart sont à l'état d'abandon, présentant des pathologies relevant d'immeubles menaçant ruine ou d'immeubles insalubres. Ces immeubles sont, pour la plupart, vacants depuis de nombreuses années faute d'entretien des propriétaires. Pour ces immeubles qui ne pourraient pas être traités via l'OPAH en cours, des actions plus coercitives seront à mener par la collectivité, à savoir, pour certains d'entre eux, des procédures d'insalubrité (remédiable ou irrémédiable) menée par l'Agence Régionale de Santé, d'autres de périls et d'autres d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

Les comités techniques qui ont eu lieu ces 4 derniers mois, ont travaillé et ont ciblé les immeubles suivants comme potentiellement dégradés et pouvant faire l'objet d'une intervention de la collectivité :

- ↳ L'îlot « Maison Renaissance – Morlot », comprenant les 22, 24/26 et 28, rue Cardinal Morlot ;
- ↳ Le 7/9, rue Jean Roussat ;
- ↳ Les 34 et 36, rue Joseph Lhuillier ;
- ↳ Les 7 et 9 place des Jacobins ;
- ↳ Le 5, rue Gambetta ;
- ↳ Le 17, rue Walferdin ;
- ↳ Le 13, rue Lelièvre ;
- ↳ Le 12, rue Cardinal Morlot ;
- ↳ Le 24/26, rue Gambetta

l'ensemble de ces immeubles est situé dans le quartier historique de Langres. A cet effet, vous trouverez en annexe le plan du périmètre des îlots et immeubles concernés.

L'îlot « Maison Renaissance – Morlot » constitue un ensemble immobilier prioritaire situé rue Cardinal Morlot, déjà repéré lors de l'étude pré-opérationnelle de 2011. En effet, **cette rue qui a fait l'objet d'un aménagement public en 2017 par une requalification de la voirie, est aujourd'hui dépréciée. La majorité de ses immeubles présentent des désordres structurels et sont dans un état très dégradé, plus particulièrement 3 d'entre eux sis aux n° 22, 24/26 et 28 à l'angle de la rue Cardinal Morlot et de la rue Saint Didier, à proximité de la Maison Renaissance, propriété communale, actuellement en cours de rénovation pour une mise en lumière en 2018 dans le cadre des festivités de l'année Renaissance.** Aussi, le traitement de cet îlot est stratégique et s'avère être un enjeu prioritaire pour la Communauté de Communes.

Les autres immeubles repérés sont dans un état dégradé à très dégradé et sont localisés dans d'autres secteurs du quartier historique de Langres. **Ces immeubles, laissés à l'état d'abandon voir de ruines pour bon nombre d'entre eux, nécessitent une intervention publique forte via l'engagement de procédures coercitives.**

Dans l'optique d'éradiquer de manière définitive l'insalubrité et les problématiques liés aux immeubles dangereux affectant ces immeubles, d'améliorer les conditions de vie des habitants et d'attirer dans le quartier historique de nouvelles populations, il est donc envisagé de traiter prioritairement l'îlot « Maison Renaissance-Morlot » et de décaler dans le temps le traitement des autres immeubles repérés dans la liste.

- ↳ **L'ensemble « Maison Renaissance – Morlot », parcelles cadastrées section :**
 - BH n° 13 – 22 rue Cardinal Morlot**
 - BH n° 12 – 24/26 rue Cardinal morlot**
 - BH n° 310 et n°311 – 28 rue Cardinal Morlot**

Le 22, rue Cardinal Morlot est composé d'un bâtiment principal, d'une annexe et d'une courette en fond de parcelle. Le bâtiment principal accueille un commerce au rez-de-chaussée et un logement aux étages.

L'immeuble est intégralement vacant du fait de son état de dégradation qui justifierait le lancement d'une procédure de péril et/ou d'insalubrité.

Le 24/26, rue Cardinal Morlot est composé de 2 bâtiments principaux sur rue. Les anciennes annexes en fond de parcelle ont été démolies, créant ainsi une cour. Chaque immeuble accueille un commerce au rez-de-chaussée, 1 logement au 1^{er} étage et 2^{ème} étage et des combles non aménagés au 3^{ème} étage. Cet immeuble est déjà frappé par un arrêté de péril imminent en date du 29 mars 2016 à ce jour non levé. Compte tenu de l'inaction du propriétaire, la poursuite de la procédure de péril simple s'impose. Du fait de son état, il est intégralement vacant depuis de nombreuses années.

Le 28, rue Cardinal Morlot, est composé d'un bâtiment principal sur rue et d'une maisonnette en fond de parcelle. Le bâtiment principal accueille un commerce et 5 logements et dispose d'un escalier commun desservant les étages. Du fait de son état de dégradation, cet immeuble est intégralement vacant depuis de nombreuses années. N'étant pas des problématiques d'insalubrité ou de péril, l'engagement d'une ORI serait privilégiée pour contraindre les propriétaires à réaliser des travaux dans un délai déterminé faute de quoi, la collectivité pourrait être amenée à exproprier le bien.

Sous toute réserve avant lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, la perspective de maîtrise foncière de ces ensembles immobiliers permettrait la réalisation d'une opération d'ensemble de réhabilitation lourde (avec curetage partiel des fonds de parcelle) portée par la Communauté de Communes qui recèderait, à terme, des plateaux-nus restant à aménager en second-œuvre et correspondants approximativement à 8 logements. Cette perspective sera à affiner dans l'étude de calibrage à mener pour répondre à l'objectif d'offrir une production de logements répondant à un objectif de mixité sociale, il pourrait s'agir soit d'un bailleur social, soit d'un investisseur privé via un conventionnement des logements, soit d'accédants à la propriété.

Avant d'engager l'étude de calibrage, il est nécessaire qu'un dossier de demande d'éligibilité soit déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Si cette opération est éligible, cela permettra à la Communauté de Communes de disposer d'un soutien financier important de l'Anah : subvention de 40% à 70% sur le déficit de l'opération menée en fonction de la nature des immeubles et des procédures coercitives engagées.

Pour les autres immeubles précités et qui s'inscrivent pleinement dans le cadre du dispositif RHI – THIRORI, des délibérations seront nécessaires pour solliciter les financements de l'Anah :

- en phase pré-opérationnelle : sur le financement de ou des étude(s) de calibrage
- en phase opérationnelle : sur le déficit d'opération comprenant les acquisitions, les travaux et les recettes liées à la revente de charges foncière ou de plateaux-nus

et ce, en prenant en compte les délais fixés par l'Anah, la collectivité disposant de 8 ans à compter de la date d'approbation de l'étude de calibrage par la CNLHI pour mettre en œuvre l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 17 juin 2014 par le commissariat général à l'égalité des territoires,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 15 décembre 2015, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12 mars 2015,

Vu la délibération n°2016-04-18 en date du 30 juin 2016 relative à la signature de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de revitalisation du territoire,

Vu la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire (valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) entre l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Communauté de Communes, la Ville de Langres et la Région en date du 29 Novembre 2016,

Vu la commission Aménagement du Territoire-Urbanisme-Habitat en date du 15 février 2018,

➤ Approuve le lancement de l'opération d'aménagement RHI-THIRORI multi-sites visant la requalification du quartier historique de Langres et plus particulièrement de l'îlot « Maison Renaissance – Morlot » et des immeubles précités dont le périmètre est défini sur le plan annexé à la présente délibération ;

➤ Autorise la Présidente ou son représentant à déposer un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI-THIRORI sur l'îlot « Maison Renaissance – Morlot » et sur les immeubles précités auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, qui se réunira le 15 Juin 2018 ;

➤ Autorise la Présidente ou son représentant à déposer une demande de financement pour l'étude de calibrage à mener sur l'îlot « Maison Renaissance - Morlot » auprès de la CNLHI du 15 juin 2018 en vu d'un traitement prioritaire de cet ensemble immobilier ;

➤ Autorise la Présidente ou son représentant, pour les besoins de l'opération et à l'intérieur du périmètre retenu soit le quartier historique de Langres, à engager des procédures d'acquisitions foncières de plusieurs parcelles de

la liste des immeubles précités, en privilégiant la négociation amiable. Selon les cas de figure, des procédures d'expropriation (notamment d'immeubles insalubres ou menaçant ruines, articles L.511-1 à L.511-9 du code de l'expropriation) pourront être mises en œuvre après approbation préalable du Conseil Communautaire ;

- Autorise la Présidente ou son représentant à engager les procédures nécessaires permettant de mener à bien les actions coercitives auprès des propriétaires des immeubles ou îlot précités à savoir le péril, compétence de la Communauté de Communes et l'insalubrité (compétence du Préfet) en saisissant l'ARS ;
- Approuve le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière au titre de l'article L.313-4 du code de l'urbanisme en priorité sur les parcelles BH 310 et BH 311 sis 28, rue Cardinal Morlot, faisant parti de l'îlot « Maison Renaissance – Morlot » ;
- Approuve, en parallèle, sur les parcelles BH 310 et BH 311 sis 28, rue Cardinal Morlot faisant parti de l'îlot « Maison Renaissance – Morlot », le principe d'une discussion préalable se substituant à une phase de concertation classique compte tenu du périmètre réduit de l'opération projetée conformément aux articles R.300-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Autorise la Présidente ou son représentant à demander à Mme le Préfet de la Haute Marne, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique visée ci-dessus (ORI), sur les parcelles BH 310 et BH 311 sis 28, rue Cardinal Morlot, faisant parti de l'îlot « Maison Renaissance – Morlot », selon les modalités prévues aux articles R.313-23 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, Mme la Présidente sera habilitée à demander à Mme le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire subséquente au titre de l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme, afin de mettre en œuvre l'opération d'ORI approuvée ci-dessus ;
- Autorise la Présidente ou son représentant à déposer l'étude de calibrage et un dossier de financement sur la phase opérationnelle de l'îlot « Maison Renaissance » auprès de la CNLHI ;
- Autorise la Présidente ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : SAUVAGE, BOILLETOT, DENIS (PO), CHRETIENNOT, THENAIL.

6 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6-1 Droits de préemption urbains (DPU) – Bilan 2017

Dans le cadre de la délégation que lui a accordé le Conseil Communautaire en matière de droit de préemption urbain, Mme la Présidente rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre durant l'année 2017, à savoir :

↳ **159** dossiers de demandes de Droit d'Intention d'Aliéner ont été enregistrés (dont 3 annulés puis redéposés pour changement des conditions de vente) et traités ; tous ont fait l'objet d'une renonciation.

↳ De même, **5** demandes relatives au droit de préemption urbain fonds de commerce et fonds artisanaux ont été déposées et n'ont concernées que la commune de Langres : un seul DPU n'a pas été traité car il était situé hors périmètre du champ d'application du droit de préemption. Le droit de préemption n'a été exercé.

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant toutes été débattues Madame la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 h 15 minutes.

Et a signé :

le Président



Marie José RUEL

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/05/2018 à 11:36:58
Référence : a65d8c56b720bc5e2c383cb99c68a25d152f4177

